



QUESTIONS & RÉPONSES Négos 2025-2029

Qui sont les personnes salariées touchées par la convention collective du secteur résidentiel?

Le secteur résidentiel englobe la construction de bâtiments dont au moins 85 % de la superficie en est réservée à l'habitation, et dont le nombre d'étages au-dessus du sol (excluant toute partie de sous-sol et vue de toute face du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments), n'excède pas six, dans le cas de bâtiments neufs, ou huit, dans les autres cas. Le secteur résidentiel compte pour environ 20 % des heures travaillées de l'industrie de la construction.

Secteur résidentiel lourd

La construction neuve de tout bâtiment du secteur résidentiel dont le nombre d'étages au-dessus du sol est supérieur à quatre, incluant également la modification, la rénovation, l'entretien et la réparation des bâtiments existants de plus de six étages.

Secteur résidentiel léger

La construction de tout bâtiment du secteur résidentiel qui ne relève pas de la construction résidentielle lourde.

Quelle est la demande salariale de l'Alliance syndicale ?

Entre 2021 et 2024, les travailleurs et travailleuses de la construction ont eu des augmentations salariales de 2,05 % par année, pour un total de 8,2 % en quatre ans, alors que l'inflation du Québec sur les mêmes années a été de 18,4 %.

La demande salariale est composée d'une projection d'inflation et d'enrichissement (0,5 %) par année, en plus du rattrapage pour couvrir le pouvoir d'achat perdu (10 %). Ce qui fait un total de 22 % pour le résidentiel lourd.

Dans le résidentiel léger, la différence de salaire avec le reste de l'industrie est encore plus élevée. L'Alliance syndicale demande donc 2,35 % supplémentaires, pour éviter d'agrandir l'écart déjà existant.

Ces demandes salariales vont-elles faire exploser le prix des résidences?

De 2019 à 2023, le prix des maisons a augmenté de 45 % à Montréal selon l'indice des prix de la construction de bâtiments (IPCB), alors que le salaire des travailleurs et travailleuses du secteur résidentiel n'a augmenté que de 11 %. Le coût des matériaux, la spéculation foncière et les frais administratifs représentent la plus grande partie de l'augmentation.

Ce n'est pas aux travailleurs et aux travailleuses de l'industrie, en pleine pénurie de main-d'œuvre, de faire les frais des coûts des matériaux et de la spéculation foncière. Il n'y a rien qui garantit que si les salarié.e.s acceptent des conditions de travail moindres, le prix des maisons va baisser.

Est-ce que le secteur résidentiel peut se permettre de payer moins ses salarié.e.s?

Dans les prochaines années, il y aura plus de départs à la retraite que la projection de nouveaux travailleurs. L'industrie a déjà un problème de rétention de main-d'œuvre, la CCQ (2021) chiffrait à 35 % la part des salarié.e.s qui quittent l'industrie après seulement cinq ans.

Les besoins du Québec en rénovation, en maintien et en construction d'infrastructures sont connus (réseau routier, aqueducs, transport collectif, secteurs de l'éducation et de la santé, etc.). Les nouveaux projets d'Hydro-Québec requerront une main-d'œuvre compétente, et ce, pour une longue période. Les besoins projetés de nouveaux travailleurs et travailleuses dans l'industrie sont de 17 000 par année (CCQ). Si l'on veut résorber la crise du logement, il faudra que le secteur résidentiel soit compétitif pour maintenir les travailleurs et travailleuses en emploi et pour attirer de la nouvelle main-d'œuvre qualifiée en quantité suffisante pour atteindre les objectifs d'habitation au Québec.

Est-ce que tous les membres de l'APCHQ sont tenus de payer les travailleurs et travailleuses selon leur secteur de travail?

Non. L'APCHQ invite d'ailleurs ses propres membres à bonifier l'offre salariale et à offrir des conditions s'apparentant à celles du secteur commercial.

« En cas de pénurie de main-d'œuvre, plusieurs conditions avantageuses sont prévues dans la convention collective résidentielle, mais cela ne vous empêche pas de bonifier votre offre en payant un taux horaire plus élevé, s'apparentant à celui du secteur commercial, comme vous autorise à le faire l'article 31.02, tout en continuant d'appliquer les conditions de travail du secteur résidentiel. » - Extrait du site web de l'APCHQ (conseils aux membres pour le recrutement)

L'APCHQ est consciente que plusieurs de ses employeurs payent le taux du commercial. Selon l'Alliance de la construction, la notion de « travail égal, paye égale » devrait s'appliquer.

À propos de l'Alliance syndicale de la construction

L'Alliance syndicale est composée des cinq syndicats de l'industrie de la construction : la FTQ-Construction, le Syndicat québécois de la construction (SQC), le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International), la CSD-Construction et la CSN-Construction. Ils unissent leurs voix pour représenter l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de l'industrie lors de la négociation des conventions collectives. www.facebook.com/AllianceSyndicale/

SOURCE : Alliance syndicale de la construction